

Le contrat d'allocation d'étude : outil d'attractivité à l'exercice salarié Retour d'expérience au Centre Hospitalier Sud Francilien



Centre Hospitalier Sud Francilien

- Etablissement public de santé situé dans le département de l'Essonne sur un territoire défavorisé
- Tensions importantes en ressources humaines (SF, IDE, Manip radio)
- Maternité de type 3 :
 - 5100 accouchements
 - 85 ETP de sages-femmes / 23 postes vacants
 - Organisation des prises en charge exclusivement sages-femmes

Démographie SF en 2022 en Ile de France*

- Baisse de la natalité en IDF mais fermetures de services de maternité avec report d'activité fragilisant un certain nombre de maternités
 - Au CHSF 3700 accouchements en 2011 / 5200 accouchements en 2021
- Inadéquation numerus clausus /développement des compétences / besoins croissants (gynécologie, rapport des 1000 premiers jours...)
- Déséquilibre en augmentation entre exercice salarié et exercice libéral
 - Installations libérales à la sortie de la formation
 - En IDF
 - 65 % des SF en exercice salarié exclusif / 35 % exercice libéral ou mixte
 - Pour l'Essonne 58 % es SF en exercice salarié exclusif / 42 % exercice libéral ou mixte
- Manque d'attractivité pour la carrière hospitalière.
 - Conditions de travail dégradées
 - Ratios personnels des décrets de 1998 inadaptés à la taille croissante de nos maternités
 - PREF successifs accompagnés de suppression de postes (utilisation ratio non pondéré avec développement activité)
- Environnement concurrentiel
 - CHU AP-HP / centres hospitaliers généraux / établissements privés
 - Paris intra muros / petite couronne/ grande couronne
- Inégalités territoriales
 - Ratio inférieur à la moyenne nationale : pour 100 000 femmes entre 15 et 54 ans 112 SF en Ile de France pour une moyenne nationale de 139
 - 194 SF pour 100 000 femmes entre 15 et 54 ans à Paris Intramuros
 - 88 SF pour 100 000 femmes entre 15 et 54 ans en Essonne

* Données extraites rapport ARS IDF :étude démographique des sages-femmes

CAE au CHSF

- Dispositif ancien à l'initiative des établissements
- 2005 pour étudiants IDE et Manip radio : allocation mensuelle de 500 euros avec engagement de servir = durée de versement mis en place suite aux difficultés de recrutement IDE et manip
 - Objectif fidélisation des étudiants et réponse aux conditions avantageuses offertes par l'AP-HP
 - Dispositif étendu aux étudiants sages-femmes en 2006 (signature de 10 CAE) pour combler les besoins importants suite à l'augmentation et à la transformation de l'activité (2007 fermeture programmée d'une maternité PSPH du territoire, 2004 fusion de 2 maternités (1 et 2b) avec transformation type 3.

Changement de paradigme : de la suppression à la création de postes pour l'accompagnement de l'augmentation d'activité

- En 2019, suite à un climat social tendu, une activité en hausse, de la programmation de départs, une augmentation des effectifs a été accordée par la DG
- L'absence de candidatures nous a conduit à réfléchir à une stratégie :
 - Réactivation du dispositif CAE (500 euros mensuels sur 10 mois) en 2019 pour les étudiants sages-femmes, en accord avec la DRH
 - Année 2019-2020 :
 - 8 CAE / 8 prises de postes

De dispositifs locaux à un dispositif régional

- 2020 mis en place par l'ARS Île-de-France du Contrat d'Allocation d'Études (CAE), ouverts aux étudiants SF en 2021.
- Objectif : permettre aux établissements de santé et médico-sociaux de recruter du personnel sur des professions en tension, fidéliser et attirer les nouveaux diplômés dans la région
- dispositif, co-financé par l'ARS Île-de-France
- versement d'une allocation forfaitaire par les établissements aux étudiants en dernière année d'études, en contrepartie d'un engagement de servir de 18 mois au sein de ces établissements
- Montant annuel de 10 800 net euros pour les sages-femmes
 - Versement de 60 % à la signature du contrat
 - Versement de 40 % au terme des 18 mois de l'engagement

Possibilité de mensualiser la totalité de l'allocation sur la dernière année d'études

- Si rupture des études, non obtention du diplôme d'Etat, refus de prise de poste au sein de l'établissement recruteur, durée de l'engagement de servir non respectée : remboursement de la totalité de l'allocation perçue par l'étudiant à l'établissement
- Impossibilité pour un établissement de racheter un contrat qui aurait été signé avec un autre établissement

Bilan des CAE

- Année 2020-2021 :
 - 6 CAE / 3 prises de postes / 2 remboursements / 1 report diplôme
- Année 2021-2022 :
 - 8 CAE dispositif ARS pour 5^{ème} année d'études / 5 prises de postes / 1 remboursement / 2 reports diplôme
 - 7 CAE hors dispositif pour 4^{ème} année d'études
- Année 2022-2023 : au 1^{er} octobre 2022
 - 12 CAE signés dispositif ARS pour 5^{ème} année d'études
 - 1 CAE dispositif ARS pour 4^{ème} année d'études
- Si versement allocation en 4^{ème} année (choix institutionnel) et en 5^{ème} année, l'engagement de servir est de 30 mois.

Les clés de la réussite

- ANTICIPATION
- Contribution collective
- Donner envie de venir travailler au sein de notre maternité
 - Rôle primordial du premier stage
- Communication large sur le dispositif
 - Relai par les SFs de l'équipe sur les réseaux sociaux
 - Sensibilisation des étudiants
- Rôle majeur de l'équipe sage-femme
 - Intégration et tutorat des étudiants
 - Accompagnement de l'encadrement de proximité
 - Bienveillance envers les étudiants et les nouveaux diplômés
 - Tolérance
- Climat social serein
- Diversification de la provenance des étudiantes
 - Ouverture de nos maternités comme terrains de stage à l'ensemble des écoles françaises et de l'UE (stages erasmus)
- Autonomie pour l'accueil des étudiants hors IDF en dehors de la coordination des stages assurées par les écoles d'IDF

Un parcours semé d'embûches

- Persistance d'incertitude sur les recrutements à venir
 - Vellétés de certains établissements à racheter des CAE
 - Echechs au diplôme
 - Retards dans les soutenances de mémoires (étudiantes belges)
- Diversité des parcours de formation nécessitant des périodes supplémentaires d'acquisition et ou de consolidation de compétences